

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF HIGHER  
EDUCATION

UNIVERSITY OF BAMENDA

INTERNAL TENDERS  
BOARD



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail - Patrie

NISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR

UNIVERSITE DE BAMENDA

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES

## DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE

N° \_20-0002/DC/UBa/CIPM/2020 DU \_22/07/2020\_

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOSURVEILLANCE A L'UNIVERSITE DE BAMENDA

### FINANCEMENT :

BUDGET AUTONOME DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA

### EXERCICE 2020

Programme 244

Activity 15

Art+Parag 390000-223004

## DOSSIER DE CONSULTATION

JUIN 2020



## **CONTENU**

<b>Pièce n° 1 : Avis de Consultation pour une Demande de Cotation.....</b>	<b>3</b>
<b>Pièce n° 2 : Règlement de la Consultation.....</b>	<b>10</b>
<b>Pièce n° 3 : Description Détailée de la Fourniture.....</b>	<b>15</b>
<b>Pièce n° 4 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....</b>	<b>18</b>
<b>Pièce n° 5 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.....</b>	<b>20</b>
<b>Pièce n° 6 : Projet de Lettre-Commande.....</b>	<b>22</b>
<b>Pièce n° 7 : Annexes.....</b>	<b>39</b>

**Pièce n° 1 :**

**Avis de Consultation pour une Demande de**

**Cotation**



**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION  
EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**N° \_20-0002\_/DC/UBa/CIPM/2020 DU \_22/07/2020\_**  
**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE  
A L'UNIVERSITE DE BAMENDA.**

**Financement: BIP / UBa, Exercice 2020, Imputation: Programme 244, Activity 15,  
Art+Parag 390000-223004**

**1- OBJET:**

La Vice-Chancellor lance une demande de cotation pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'Université de Bamenda, en un lot unique.

**2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations attendues dans le cadre de la présente Demande de Cotation sont relatives concernant :

- la fourniture des cameras de sécurité
- La fourniture et installation d'un système de stockage des images

Les spécifications techniques détaillées du matériel à livrer sont précisées dans la pièce n° 3 du présent dossier.

**3- DELAIS DE LIVRAISON**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de **deux (02) mois**.

**4- ALLOTISSEMENT**

Les prestations objet de la présente consultation sont constituées d'un lot unique.

**5- COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **25 000 000 (vingt-cinq millions) de francs CFA.**

**6- PARTICIPATION**

La participation à cette consultation est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun et justifiant des activités dans le domaine de la commercialisation et l'installation du matériel de surveillance numérique.

## **7- FINANCEMENT**

Le financement de cette prestation sera assuré par le Budget autonome de l'Université de Bamenda, Exercice 2020, Imputation budgétaire : Programme 244, Activity 15, Art+Parag 390000-223004.

## **8- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **500 000 (cinq cent mille)** francs CFA, établie par une institution financière agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure en annexe, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## **9- CONSULTATION ET RETRAIT DES DOSSIERS**

Le Dossier de Consultation peut être retiré auprès de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement de l'Université de Bamenda, dès publication du présent avis, sur présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **40 000 (quarante mille)** francs CFA dans le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) N° 10001 06860 33598860001 94 de l'ARMP, ouvert dans les livres de la BICEC.

## **10-REMISE DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir secrétariat de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'Université de Bamenda, au plus tard le **\_18/08/2020\_** à **10 heures** et devra porter la mention :

**« DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_\_ /DC/UBa/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE A  
L'UNIVERSITE DE BAMENDA  
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

## **11-RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement de la Consultation. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

## **12-OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des plis se fera en un temps le **\_18/08/2020\_** à **11 heures** précises dans la Salle des Conférences du Rectorat de l'Université de Bamenda.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### **13-CRITERES D'EVALUATION**

#### **a. Critères éliminatoires**

- Dossier administratif incomplet
- Absence de la caution de soumission,
- Fausses déclarations ou de (s) pièce (s) falsifiée (s),
- Avoir abandonné l'exécution d'un marché public au cours des trois dernières années,
- Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels.

#### **b. Critères essentiels**

- la présentation de l'offre
- les références de l'entreprise pour les prestations similaires ;
- Methodologie d'execution;
- les prospectus et caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- le calendrier d'exécution de la prestation, indiquant le délai maximal de la livraison ;

### **14-ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme aux dispositions du Dossier de Consultation et évaluée la moins disante.

### **15-DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **16-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'Université de Bamenda.

**Prof. Theresia Nkuo-Akenji  
Vice-Chancellor**

#### **Ampliations:**

- ARMP/NW
- MINMAP/NW
- P/CIPM/UBa
- DPPI

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland



THE UNIVERSITY OF BAMENDA

Internal Tenders Board  
P.O Box 39 Bambili

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITÉ DE BAMENDA

Commission Interne de passation  
des Marches

### REQUEST FOR QUOTATION IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 20-0002 / RQ/UBa/CIPM/2020 OF 22/07/2020  
FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF A VIDEO-SURVEILLANCE SYSTEM IN THE  
UNIVERSITY OF BAMENDA

Financing: Autonomous Budget of UBa, Fiscal Year 2020, Budget Head: Programme 244,  
Activity 15, Art+Parag 390000-223004

#### 1. Subject of the invitation to tender

The Vice-Chancellor of The University of Bamenda hereby launches a request for quotation for the supply and installation of a video-surveillance system in the university of Bamenda.

#### 2. Consistency of the works

The works comprise notably:

- The supply of security cameras;
- The supply and installation of a storage system

Detailed technical specifications of the items to be supplied are detailed in the tender documents

#### 3. Execution deadline

The maximum deadline provided by the Project Owner for the execution of the works is **two (02) months**.

#### 4. Lots

The work of this consultation consists of a single lot.

#### 5. Estimated cost

The estimated cost after preliminary studies is **25,000,000 (twenty-five million) CFA francs.**

#### 6. Participation and origin

This Consultation is open to companies or groupings of companies installed in Cameroon and involved in the supply and installation of video-surveillance systems.

## **7. Financing**

The works shall be financed by the Autonomous Budget of the University of Bamenda of the fiscal 2020; budget head: Programme 244, Activity 15, Art+Parag 390000-223004.

## **8. Bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **500,000 (five hundred thousand)** CFA francs.

The bid bond should be valid for thirty (30) days beyond the date of validity of bids.

## **9. Acquisition of Bidding File**

Tender documents can be obtained during working hours at the office for Development, Physical Plant and Infrastructure, Bambili campus of The University of Bamenda, upon presentation of the original receipt of payment of a non-refundable fee of **40,000 (forty thousand)** CFA francs in the ARMP Special Allocation Account (CAS) No. 10001 06860 33598860001 94, opened in the books of BICEC.

## **10. Submission of tenders**

Contractors must submit their bids in seven copies (one original and six copies) to the office for Development, Physical Plant and Infrastructure, Bambili campus of the University of Bamenda, on or before the **\_18/08/2020\_ at 10:00 am prompt**. The envelope containing the bids should carry the inscription:

**"REQUEST FOR QUOTATION IN EMERGENCY PROCEDURE  
No. \_\_\_\_\_/RQ/UBa/CIPM/2020 OF \_\_\_\_\_  
FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF A VIDEO-SURVEILLANCE SYSTEM IN THE  
UNIVERSITY OF BAMENDA  
To be opened only during the bid-opening session"**

## **11. Admissibility of bids**

Administrative documents must be less than three months old and must not be signed after submission of the bids. Only originals of the required administrative documents or copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officer, etc), including the bid bond, should be produced. Any bid which does not conform to the prescription of this invitation to tender shall be declared inadmissible, hence rejected.

## **12. Opening of Bids**

All the bids will be opened in a single phase at the University of Bamenda by the Internal Tenders Board on the **\_18/08/2020\_ at 11:00 am**.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a person of their choice duly authorized.

### **13. Evaluation criteria**

#### **a. Eliminatory criteria**

- Incomplete administrative documents
- Absence of the bid bond
- False declaration or forged documents
- To have abandoned the execution of a public contract in the last three years
- Non satisfaction of at least 75% of the essential criteria

#### **b. Qualification criteria**

- The presentation of the bids
- The references of the bidder for similar jobs ;
- The methodology of work execution;
- The prospectus showing the technical specifications of the vehicle to be supplied ;
- The execution programme indicating the maximum deadline ;

### **14. Award**

The Contract shall be awarded to the bidder whose bid, meeting the technical and administrative requirements; has been evaluated as the lowest.

### **15. Validity of bids**

Bidders will remain committed to their bids for 90 days from the deadline set for the submission of the bids.

### **16. Additional information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the office for Development, Physical Plant and Infrastructure, Bambili campus of The University of Bamenda.

**Prof. Theresia Nkuo-Akenji  
Vice-Chancellor**

CC:

-ARMP/NW  
-MINMAP/NW  
-P/CIPM/UBa  
-DPPI

**Pièce n° 2 :**  
**Règlement de la Consultation**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **I- LE DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Article 1.- Contenu du Dossier de consultation**

- 1.1 Le présent Dossier de Consultation décrit les prestations faisant l'objet de la consultation, fixe les procédures de la consultation et précise les conditions de la lettre-commande.
- 1.2 Ce Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
  - a) modèle de soumission ;
  - b) cadre du bordereau des prix unitaires ;
  - c) cadre du détail quantitatif et estimatif ;
  - d) tableau de comparaison des offres ;
  - e) projet de lettre-commande.
- 1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

## **II- PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 2.- Langue**

L'offre et toutes les correspondances du consultant seront rédigées en français ou en anglais.

### **Article 3 : Documents constitutifs de l'offre**

L'offre présentée par le Cocontractant comprendra les documents suivants dûment remplis :

#### **1 – Documents administratifs**

- 1.1- la déclaration d'intention de soumissionner.
- 1.2- la déclaration sur l'honneur de non-abandon de projet au cours des trois dernières années sur l'étendue du territoire camerounais ;
- 1.3- la copie certifiée conforme du registre de commerce en cours de validité ;
- 1.4- la copie certifiée conforme de la carte de contribuable ;
- 1.5- l'original de l'attestation de non redevance ;
- 1.6- l'original de l'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du domicile du Cocontractant ;
- 1.7- l'original de l'attestation de soumission CNPS, datée et signée ;
- 1.8- l'original de la caution de soumission d'un montant de **500 000 FCFA** délivrée par un établissement financier agréé ;
- 1.9- l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances ;
- 1.10- l'original de la quittance d'achat du dossier de consultation ;
- 1.11- l'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 1.12- l'attestation et le plan de localisation signés par les services des impôts ;

## **2 – Documents Techniques**

- 2.1- les références de l'entreprise pour les prestations similaires;
- 2.2- la méthodologie d'exécution des prestations;
- 2.3- Personnel technique en charge de la maintenance: technicien en informatique ou telecom, avec au moins 3 ans d'expérience
- 2.4- les prospectus et caractéristiques techniques de tout matériel proposé ;
- 2.4- le calendrier d'exécution de la prestation, indiquant le délai maximal de la livraison ;

## **3 – Documents financiers**

- 3.1- la soumission datée et signée ;
- 3.2- la description de la prestation ci-jointe, paraphée à chaque page ;
- 3.3- le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- 3.4- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- 3.5- le projet de lettre-commande ci-joint dûment rempli et signé par le soumissionnaire.

*Les pièces administratives, techniques et financières doivent être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc.*

### **Article 4 : Offre**

- 4.1. L'offre financière du soumissionnaire doit faire ressortir les prix y relatifs en :
  - a. Hors taxes (HTVA) ;
  - b. Toutes taxes comprises (TTC).
- Les droits de douane éventuels seront à la charge du fournisseur.
- 4.2. Le fournisseur complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais de fourniture qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.
- 4.3. Le fournisseur devra apporter la preuve de ses capacités techniques (matériel et personnel).
- 4.4. Le fournisseur remplira et signera le projet de lettre-commande:
- 4.5. Tenir compte des indications contenues dans le tableau 7.4 (tableau de comparaison des offres)
- 4.6. Toute offre inférieure de plus de 10% au coût prévisionnel de la prestation envisagée sera rejetée.

### **Article 5 : Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en Francs CFA.

### **Article 6 : Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt.

### **III- DEPÔT DES OFFRES**

#### **Article 7 : Présentation des offres**

Les fournisseurs placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée comportant les informations suivantes, indiquées dans l'Avis de Consultation :

« DEMANDE DE COTATION  
N° \_\_\_\_\_ /DC/UBa/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE A  
L'UNIVERSITE DE BAMENDA  
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

#### **Article 8 : Date et heure de dépôt des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir secrétariat de la Direction des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'Université de Bamenda, au plus tard le \_\_\_\_\_ à 10 heures.

### **IV- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 9 : Ouverture des plis**

- 9.1. L'ouverture des plis aura lieu le \_\_\_\_\_ à 11 heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'UBa, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
- 9.2. La Commission Interne de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

#### **Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres**

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des pièces administratives ;
- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif de comparaison des offres.

### **V- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

#### **Article 11 : Attribution de la lettre-commande**

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer la lettre-commande y relative au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée conforme aux dispositions du Dossier de Consultation et évaluée la moins disante.

## **Article 12 : Communiqué et décision d'attribution**

Le Maître d'ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage, en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la lettre-commande;
- d) le délai de livraison.

## **Article 13 : Signature de la lettre-commande**

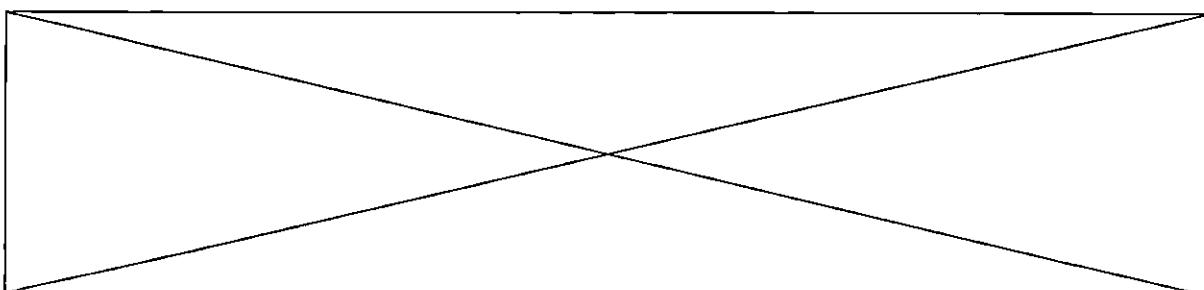
Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

## **Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses**

Le président et les Membres de la Commission ainsi que le Cocontractant doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- a. « est coupable de corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;
- b. est coupable de corruption quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- c. se livre à des manœuvres frauduleuses, quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'ouvrage.

Les manœuvres frauduleuses comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



**Pièce n° 3 :**  
**Spécifications Techniques de la Fourniture**

## **DESCRIPTION DETAILLEE DE LA PRESTATION**

La prestation consistera en la fourniture et l'installation du matériel de vidéo surveillance ci-après, selon les normes et protocoles en vigueur en la matière, tout en respectant les spécifications techniques et les configurations suivantes:

### **INSTALLATION OF VIDEOSURVEILLANCE AT THE UNIVERSITY OF BAMENDA**

- 1- Technical Description of the system
- 2- Operating mode of the system
- 3- Technical description of material

#### **1- Technical description of the proposed system**

The digital or IP video surveillance system we are proposing is commonly used in embassies, state institutions, big manufactories and residences.

In this case, we have two sets:

- The solar set, constituted of a directional camera with 3G/4G Sim Card slot and a memory card slot that can take up to 128GB for storage, powered with a solar panel; a computer and a screen
- The poe Cameras set, constituted of poe indoor/outdoor cameras, poe switch, POE Network Video Recorder for local/cloud storage, and TV screen. These equipment are represented by the image below

#### **2- Operation mode**

As the operating mode concern, we have two systems:

- **3G/4G solar camera system:** these types of cameras are autonomous and installed on the pole in the specific opened areas where by the user can have access to the images via internet in the cloud using an application on your smart phone or computer.
- **The Poe Camera:** with this system all the cameras are wired with Ethernet cable and linked to one central unit called "Network Video Recorder". And all the images can be stored both locally and remotely in the cloud.

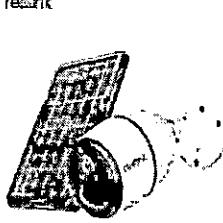
For the both systems, it is possible to have a cloud storage and access to the video remotely using a smart phone or computer.

#### **Brief description of some of the advantages:**

These two systems selected for this project are the most convenient systems for this particular environment.

- The Poe system will be implemented only on the Administrative Bloc, reason being that, the cabling will be done in the ceiling, away from any sabotage or destruction of the cable.
- And the 3G/4G Solar Camera System in all the opened areas; it doesn't require neither cabling nor local electricity, but only need data and internet coverage from MTN/ORANGE or NEXTELL

### **3- Technical description of material**

ITEM	PICTURE	DESCRIPTION	FONCTIONALITY
3G/4G Solar Cameras		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Camera Powered With Solar Panel</li> <li>-07 days Autonomy in bad weather</li> <li>-3G/4G Network and SD Card Slot</li> <li>-IP 65 Waterproof</li> <li>-2.5MP, HD 1080P</li> <li>-Day and Night Vision</li> <li>-IR Focus, 110° and 50m Distance</li> <li>-Audio bidirectional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Capture video and audio day and night in sensitive area</li> <li>- can have bidirectional communication remotely</li> <li>-Starlight Night Vision</li> </ul>
Pole		-6M High by 8cm diameter	Support for solar Camera
Reolink POE Camera		<ul style="list-style-type: none"> <li>-4MP, HD 1080P</li> <li>- IR Focus, 80° and 50m Distance</li> <li>- IP 65 Waterproof</li> <li>- Day and Night Vision</li> <li>-RJ45 poe connection port</li> </ul>	Capture Video day and night in sensitive area
POE NVR		<ul style="list-style-type: none"> <li>Up to 8MP</li> <li>-8 Ch</li> <li>-HDMI, VGA, out put</li> <li>-RJ45 Port</li> <li>-Human Motion Storage Available</li> <li>-Cloud Storage Available</li> </ul>	In charge of receiving all the poe cameras for storage
Hard Disk Drive		-Sata Technology	For storage
Desktop Computer Set		<ul style="list-style-type: none"> <li>CPU icore 5, 2.5ghz, 1TB HDD</li> <li>-Monitor, LCD 17''</li> </ul>	To monitor the solar cameras
UPS		<ul style="list-style-type: none"> <li>-01hour Autonomy</li> <li>-1200VA</li> </ul>	Stabilize courant of the computer

**Pièce n° 4 :**

**Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

NS	Item/Description	Reference	P.U en chiffres	P.U en lettres
1	Solar Camera with 3G/4G	Reolink Go		
2	Bracket and Belt			
3	Pole	06m		
4	Poe cameras	RLC-410		
5	8 ch Poe Network Video Recorder1	RLN8-410		
6	Rackmount	6U		
7	Hard Disk Drive2	4TB		
8	Ethernet Cable	Roll, FTP Cat6e		
9	LCD Screen 55"			
10	LCD Screen 32"			
11	Desktop Computer	I-core 5		
12	UPS	1500VA		

**Pièce n° 5 :**

**Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif**

# CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

NS	Item/Description	Reference	quantity	Unit Price	Amount (HT)
1	Solar Camera with 3G/4G	Reolink Go	30		
2	Bracket and Belt		30		
3	Pole	06m	01		
4	Poe cameras	RLC-410	10		
5	8 ch Poe Network Video Recorder1	RLN8-410	02		
6	Rackmount	6U	02		
7	Hard Disk Drive2	4TB	02		
8	Ethernet Cable	Roll, FTP Cat6e	03		
9	LCD Screen 55''		02		
10	LCD Screen 32''		01		
11	Desktop Computer	I-core 5	02		
12	UPS	1500VA	03		
	<b>TOTAL HT</b>				
	<b>TVA 19,25%</b>				
	<b>IR 2,2% ou 5,5%</b>				
	<b>Total des taxes</b>				
	<b>Net à mandater</b>				
	<b>Total TTC</b>				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de ..... FCFA TTC

Nom du Soumissionnaire ..... [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [Insérer signature],

Date ..... [Insérer la date]

**Pièce n° 6 :**  
**Projet de Lettre-Commande**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
UNIVERSITY OF BAMENDA  
-----



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
UNIVERSITE DE BAMENDA  
-----

BP 39 Bambili

\*\*\*\*\*

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/UBa/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_  
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_ /DC/ UBa/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE  
VIDEOSURVEILLANCE A L'UNIVERSITE DE BAMENDA.

\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE : LE VICE CHANCELLOR DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA

TITULAIRE : .....

B.P : .....

TÉL. : .....

N° CONTRIBUABLE : .....

COMpte BANCAIRE N°: .....

OBJET : FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE  
VIDEOSURVEILLANCE A L'UNIVERSITE DE BAMENDA

LIEU DE LIVRAISON : CAMPUS DE BAMBILI ET RESIDENCE DU VICE-CHANCELLOR

DELAI DE LIVRAISON : DEUX (02) MOIS

MONTANT DU MARCHÉ :

Montant HT :	chiffres	lettres
TVA (19,25%) :		
IR (2,2% ou 5,5%) :		
Total des taxes		
NET A PAYER :		
Montant TTC :		

FINANCEMENT : Budget d'Autonome de l'Université de Bamenda

EXERCICE 2020

Imputation : Programme 244, Activité 15, Art+Parag 390000-223004

Souscrit, le \_\_\_\_\_  
Signé, le \_\_\_\_\_  
Notifié, le \_\_\_\_\_  
Enregistré, le \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'Université de Bamenda, représentée par son Vice-Chancellor  
ci-après désigné

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE »**

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA SOCIETE .....**

B.P : .....  
TÉL. : .....  
N° CONTRIBUABLE : .....  
COMPTE BANCAIRE N°: .....

Représenté par son Directeur Général,  
Monsieur .....I

Ci-après dénommé

**« LE COCONTRACTANT »,**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## Table des matières

<b>TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES</b>	<b>26</b>
CHAPITRE I: GENERALITES.....	26
Article1er.- Objet du Marché.....	26
Article 2.- Consistance des prestations.....	26
Article 3.- Procédure de passation du Marché.....	26
Article 4.- Définitions et attributions.....	26
Article 5.- Langue, loi et règlementation applicables.....	27
Article 6.- Normes.....	27
Article 7.- Pièces constitutives du Marché.....	27
Article 8.- Textes généraux applicables.....	27
Article 9.- Communication.....	28
Article 10.- Ordres de service.....	29
Article 11.- Matériel et personnel du Cocontractant.....	29
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	29
Article 12.- Garanties et cautions.....	29
Article 13.- Montant du Marché.....	30
Article 14.- Lieu et mode de paiement.....	30
Article 15.- Variation des prix.....	30
Article 16.- Formules d'actualisation des prix.....	31
Article 17.- Formule de révision des prix.....	31
Article 18.- Avance de démarrage.....	31
Article 19.- Paiement.....	31
Article 20.- Intérêts moratoires.....	31
Article 21.- Pénalités de retard.....	31
Article 22.- Régime fiscal et douanier.....	31
Article 23.- Timbre et enregistrement du contrat.....	32
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	32
Article 24.- Brevet.....	32
Article 25.- Lieu et délai de livraison.....	32
Article 26.- Rôles et responsabilités du Cocontractant.....	32
Article 27.- Transport et assurances.....	32
Article 28.- Essais et services connexes.....	33
Article 29.- Service après-vente.....	33
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	34
Article 30.- Préparation de la réception provisoire.....	34
Article 31.- Modalités de la réception provisoire.....	34
Article 32.- Documents à fournir après réception provisoire.....	34
Article 33.- Délai de garantie.....	35
Article34.- Réception définitive.....	35
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	35
Article 35.- Résiliation du Marché.....	35
Article 36.- Cas de force majeure.....	36
Article 37.- Différends et litiges.....	36
Article 38.- Edition et diffusion du Marché.....	36
Article 39 et dernier,- Entrée en vigueur du Marché.....	36
<b>TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES</b>	<b>37</b>
<b>TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</b>	<b>37</b>
<b>TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF</b>	<b>37</b>

## **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

### **CHAPITREI: GENERALITES**

#### **Article1er.- Objet du Contrat**

Le présent contrat a pour objet, la fourniture et l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'Université de Bamenda, suivant les caractéristiques définies dans le cahier des spécifications techniques et le devis estimatif.

#### **Article 2.- Consistance des prestations**

Les prestations attendues dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont relatives à:

- ✓ la fourniture et installation des caméras de sécurité;
- ✓ La fourniture et l'installation des ordinateurs et contrôle;
- ✓ Le câblage, la connexion internet et la configuration du système.

#### **Article 3.- Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé après la demande de cotation n°\_\_\_\_\_ /DC/UBa/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_ pour la fourniture et l'installation d'un système de videosurveillance à l'Université de Bamenda.

#### **Article 4.- Définitions et attributions**

##### **4.1. Définitions générales**

Pour l'application des clauses du présent contrat et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d’Ouvrage est le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda. Il signe et notifie le présent Marché au Cocontractant. Les termes Maître d’Ouvrage et Autorité Contractante sont interchangeables.
- Les attributions de Chef de service du Marché sont dévolues au Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l'UBa. Il est responsable du suivi administratif, technique et financier du contrat.
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont dévolues au Délégué Régional du MINPOSTEL pour le Nord-Ouest. Placé sous l'autorité du Chef de service du Marché, il veille à la bonne exécution technique et financière du contrat.
- Le suivi de l'exécution du Marché est dévolu au Délégué Régional du MINMAP pour le Nord-Ouest.
- Le Cocontractant est l'entreprise ..... , B.P : .....  
Tél: .....

##### **4.2. Nantissement**

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement du Marché : le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;

- Maître d’Ouvrage : le Vice Chancellor de l’Université de Bamenda ;
- Comptable chargé des paiements : l’Agent Comptable de l’Université de Bamenda, après visa du Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l’UBA;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements : le Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement à l’Université de Bamenda.

## **Article 5.- Langue, loi et réglementation applicables**

5.1. La langue utilisée dans le cadre du présent contrat est le Français ou l’Anglais.

5.2. Le Cocontractant s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent contrat venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 6.- Normes**

- 6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent contrat seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques ; et quand aucune norme applicable n'est mentionnée la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récente approuvée par l'autorité compétente.
- 6.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera puis garantira les fournitures et prestations du présent contrat en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 7.- Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l’acte d’engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics mis en vigueur par Arrêté n°033 du 13 février 2007.

## **Article 8.- Textes généraux applicables**

Le présent contrat est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;

4. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des Marchés Publics ;
10. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
11. L'Arrêté n°143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des Marchés ;
12. L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
13. La Circulaire n°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
15. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés Publics ;
16. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
17. La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du code des Marchés Publics ;
18. La Circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2020 ;
19. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
20. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine d'application du présent contrat.

## **Article 9.- Communication**

- 9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :
  - Madame la Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, BP 39 Bambili, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur du Marché, dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire ;
  - M./Mme le Directeur Général de ..... , B.P :.....  
TÉL: ....., dans le cas où le Cocontractant est le destinataire.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

- 9.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du Marché.

## **Article 10.- Ordres de service**

- 10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise par le Chef de service du Marché.
- 10.2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise par le Chef de service du Marché.
- 10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise par le Chef de service du Marché.
- 10.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 11.- Matériel et personnel du Cocontractant**

- 11.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique, n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations, constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

# **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

## **Article 12.- Garanties et cautions**

### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître

d'Ouvrage, après demande du Cocontractant.

#### **12.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive, sur présentation d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **12.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### **Article 13.- Montant du contrat**

	<b>Montant en chiffres</b>	<b>Montant en lettres</b>
<b>Montant HT :</b>		
<b>TVA (19,25)% :</b>		
<b>IR (2,2 ou 5,5%) :</b>		
<b>Total des taxes</b>		
<b>NET A PAYER :</b>		
<b>Montant TTC :</b>		

Le montant du contrat calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### **Article 14.- Lieu et mode de paiement**

- 14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le contrat, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le contrat, conformément à la réglementation en vigueur.
- 14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par règlement en francs CFA, d'un montant net à percevoir de ..... (.....) francs CFA, par crédit au compte n°..... ouvert au nom de ..... à la banque .....

### **Article 15.- Variation des prix**

- 15.1. Les prix du présent Marché sont fermes.
- 15.2. Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.
- 15.3. Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution notamment :
  - des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année ;
  - des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fournitures, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douane, frais et faux-frais de toute nature. D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces

sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

#### **Article 16.- Formules d'actualisation des prix**

Cette disposition n'est pas applicable dans le cadre de l'exécution du présent Marché.

#### **Article 17.- Formule de révision des prix**

Cette disposition n'est pas applicable dans le cadre de l'exécution du présent Marché.

#### **Article 18.- Avance de démarrage**

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent contrat

#### **Article 19.- Paiement**

Cent pour cent (100%) du montant du Marché sera payé à la réception provisoire à la demande écrite du Cocontractant et sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires décrivant les fournitures livrées et les services rendus, des documents énumérés dans l'article 14 du présent CCAP et du procès-verbal de réception provisoire.

Le délai d'approbation des factures par l'Ingénieur et le Chef de service, avant transmission au comptable chargé du paiement, est fixé à vingt-un (21) jours ;

Le délai de paiement, dès liquidation des factures approuvées, est de soixante (60) jours.

#### **Article 20.- Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 21.- Pénalités de retard**

**21.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**21.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du contrat de base avec ses avenants.

#### **Article 22.- Régime fiscal et douanier**

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des taxes relatives aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 23.- Timbre et enregistrement du contrat**

Sept (07) exemplaires originaux du contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 24.- Brevet**

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 25.- Lieu et délai d'exécution**

- 25.1 Le lieu de livraison est le campus de l'Université de Bamenda à Bambili et la résidence du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda à Upstation.
- 25.2 Le délai de livraison du présent contrat est de deux (02) mois.
- 25.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 26.- Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture et l'installation d'un système moderne te numérique de videosurveillance tel que décrit dans le Cahier des Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce, conformément aux stipulations du présent contrat et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 27.- Transport et assurances**

##### **27.1. Emballage pour le transport**

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Il doit faire toute diligence nécessaire pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **27.2. Assurances**

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

## **Article 28.- Essais et services connexes**

### **28.1- Opérations de mise en œuvre**

D'une manière générale, les équipements seront approvisionnés et mis en marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entièvre responsabilité du Cocontractant. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des équipements et matériels livrés constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en l'état de tous biens éventuellement détériorés par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnes de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant.

### **28.2 – Documentation technique**

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelle), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constructives et leurs références ;
- le document technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels des pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant le cas échéant.

Tous ces documents seront remis en deux (02) exemplaires en français ou en anglais.

## **Article 29.- Service après-vente**

Le Cocontractant prendra toutes les dispositions nécessaires à l'installation et à la mise en service des équipements livrés.

Le Cocontractant devra, s'il y a lieu, assurer en temps utile (au maximum dans les 48 heures qui suivent sa saisine), les réparations ou les remplacements des éléments livrés dans le cadre de la fourniture et qui imposeraient, au vu de leur défaillance, ces réparations ou remplacements.

# CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

## Article 30.- Préparation de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage, dans les meilleurs délais, de la date de livraison.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

## Article 31.- Modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission constituée comme suit :

Président : Le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda ou son représentant ;

Membres :

- 1- Le Chef de Service du Marché ;
- 2- L'Agent chargé de la comptabilité-matières du Rectorat de l'UBa ;
- 3- Le Délégué régional du MINMAP pour le Nord-Ouest ou son représentant ;
- 4- Toute autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage ;
- 5- Le Cocontractant ;

Rapporteur : Le Délégué Régional du MINPOSTEL pour le Nord-Ouest (Ingénieur).

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de se faire représenter.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le bordereau des prix unitaires et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

## Article 32.- Documents à fournir après réception provisoire

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison ;
- la facture définitive ;
- le dossier administratif et fiscal à jour.

### **Article 33.- Délai de garantie**

Le Cocontractant garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux. Le Cocontractant garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

- 1. La durée de garantie est de zero (0) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.**
- 2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie.**

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant, après notification, ne corrige pas les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement en cas du remplacement du matériel.

### **Article 34.- Réception définitive**

- 34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 34.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.
- 34.3. La réception définitive marque la fin du Marché. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 35.- Résiliation du Marché**

Le présent Marché peut être résilié, conformément aux dispositions de la section III, Titre IV du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- pénalités au-delà de 10 % du montant du Marché ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Cocontractant.

### **Article 36.- Cas de force majeure**

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou évènements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour suivant l'évènement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoquée et les preuves fournies par le Cocontractant.

### **Article 37.- Différends et litiges**

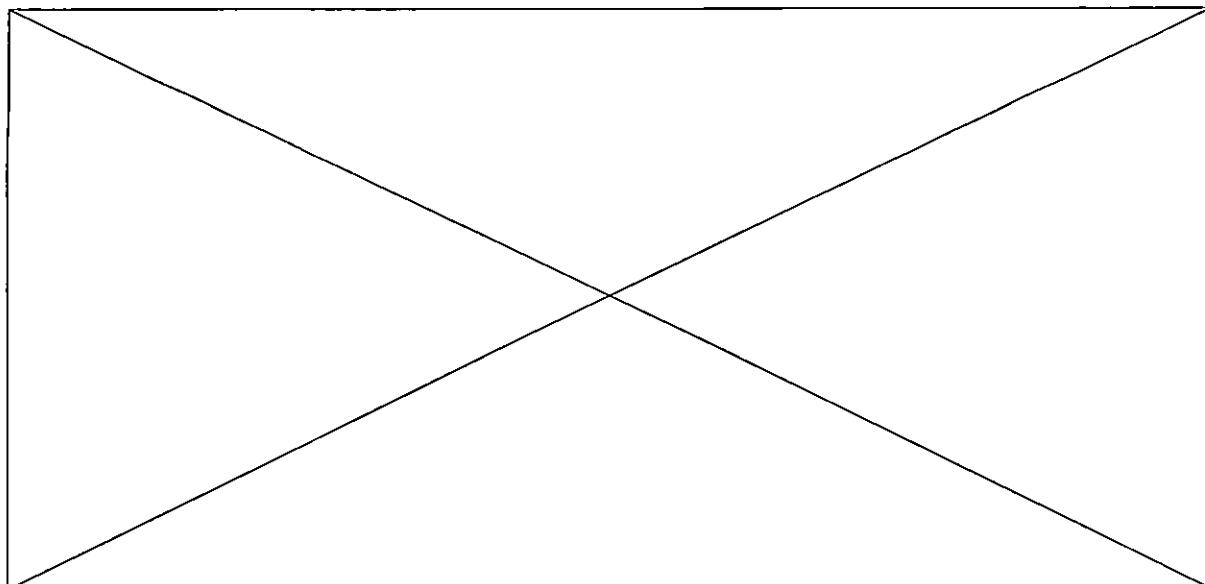
Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée aux différends et litiges, ceux-ci sont portés devant les juridictions camerounaises compétentes.

### **Article 38.- Edition et diffusion du Marché**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

### **Article 39 et dernier.- Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif et valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



**TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**(A PRECIER)**

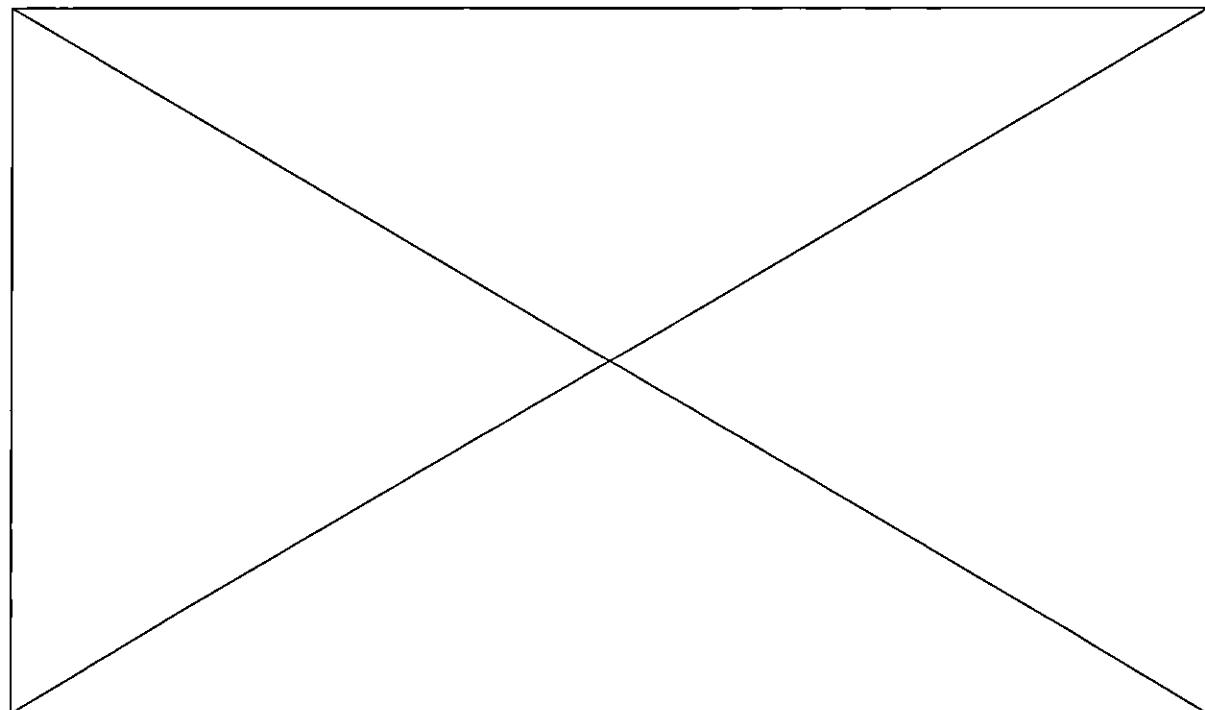
**TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**(A PRECIER)**

**TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**(A PRECIER)**

Arrêté le présent devis à la somme de .....  
.....) FCFA TTC.



PAGE .... (.....) ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE  
N° \_\_\_\_\_/LC/UBa/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES DEMANDE DE  
COTATION N° \_\_\_\_/DC/ UBa/CIPM/2020 DU \_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE A L'UNIVERSITE DE BAMENDA.

\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE : LE VICE CHANCELLOR DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA

TITULAIRE : .....

B.P : .....

TEL. : .....

N° CONTRIBUABLE : .....

COMPTE BANCAIRE N°: .....

OBJET : FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE A  
L'UNIVERSITE DE BAMENDA

LIEU DE LIVRAISON : CAMPUS DE BAMBILI ET RESIDENCE DU VICE-CHANCELLOR

DELAI DE LIVRAISON : DEUX (02) MOIS

MONTANT DU MARCHÉ :

Montant HT :	
TVA (19,25)% :	
IR (2,2 ou 5,5%) :	
Total des taxes	
NET A PAYER :	
Montant TTC :	

LU ET APPROUVE PAR LE COCONTRACTANT

BAMBILI, LE \_\_\_\_\_

LE VICE CHANCELLOR DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA

BAMBILI, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE-LE

**Pièce n° 7 :**  
**Annexes**

## **7.1-Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de [indiquer la qualité du signataire], après avoir pris connaissance de la Demande Cotation n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour ladite Cotation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## 7.2 - Modèle de Lettre de Soumission

Je soussigné (nom et prénoms du signataire) \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (qualité du signataire) vis à vis de l'entreprise de nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_, inscrite au registre du commerce n°\_\_\_\_\_

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation N° \_\_\_\_/DC/UBa/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_ à l'Université de Bamenda.
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des fournitures à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- me soumets et m'engage à livrer lesdites fournitures conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA et à \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- m'engage à livrer le matériel dans un délai de \_\_\_\_\_ jours.
- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant donner crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert à la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics, et du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_

## 7.3- Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet de signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Au cas où l'offre de .....serait retenue par l'Autorité Contractante, ce cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le.....  
[signature de la banque]

## **7.4- Modèle de cautionnement définitif**

Banque : .....

Référence de la caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,  
Nous,..... [Nom et adresse de banque]  
Représentée par .....[noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à .....le.....  
Noms et fonctions des signataires

## 7.5 - TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Observations
		Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	
A	Conformité des pièces administratives				
A.1	la déclaration d'intention de soumissionner.				
A.2	la déclaration sur l'honneur de non-abandon de projet au cours des trois dernières années sur l'étendue du territoire camerounais				
A.3	la copie certifiée conforme du registre de commerce en cours de validité				
A.4	la copie certifiée conforme de la carte de contribuable				
A.5	l'original de l'attestation de non redevance				
A.5	l'original de l'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du domicile du Cocontractant				
A.7	l'original de l'attestation de soumission CNPS, datée et signée				
A.8	l'original de la caution de soumission conforme à l'Avis de Consultation (montant 500.000 FCFA)				
A.9	l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances				
A.10	l'original de la quittance d'achat de la demande de cotisation				
A.11	l'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)				
A.12	l'attestation et le plan de localisation signés par les services des impôts				

N°	Noms des soumissionnaires	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Observations
		Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	
B	<b>Conformité du dossier technique</b>				
B1	Livrasons similaires (copie de la première et la dernière page du contrat et du PV de réception ou attestation de bonne fin)				
B2	Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques du dossier de consultation				
B3	Méthodologie d'exécution conforme aux règles de l'art				
B4	Personnel technique en charge de la maintenance: technicien en informatique ou telecom, avec au moins 3 ans d'expérience				
B5	Délai d'exécution inférieur ou égal a 2 mois				
B6	Planning d'exécution				
C	<b>Vérification de l'Offre financière</b>				
C1	Conformité de l'offre financière (timbres, signatures, dates)				
C2	Projet de lettre-commande rempli, signé et daté.				
C3	Montant corrigé de l'offre (TTC)				

Décision de la CIPM:

Signature des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés

## **7.7 - LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES**

### **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank (First bank), B.P 11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600 Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P 4 004, Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P 582, Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

### **II- Compagnies d'assurances**

16. Activa Assurances
17. AREA Assurances
18. Atlantique Assurances S.A.
19. Benefical General Insurance S.A.
20. Chanas assurances
21. CPA S.A.
22. NSIA Assurances SA
23. PRO-ASSUR S.A.
24. SAAR S.A.
25. SAHAM Assurances S.A.
26. Zenithe Insurance S.A.